

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE193

présenté par

M. Apparü, M. Abad et M. Martin

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 63, insérer l'article suivant:

Le chapitre II du Titre II du Livre I du code de l'urbanisme est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer du code de l'urbanisme le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) qui ne semble plus avoir d'intérêt dès lors que l'on institue le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).